

**à rappeler dans toute correspondance**

**DOSSIER : N° DP 094 022 24 C0138**  
Déposé le : 17/10/2024  
Demandeur : Monsieur Christophe ROZELLEC  
Sur un terrain sis à : 93 rue Noël à Choisy-le-Roi  
(94600)  
Nature des travaux : Ravalement et changement des  
persiennes en volets roulants  
Références cadastrales : 22 AT 72

**MONSIEUR CHRISTOPHE ROZELLEC**  
**93 RUE NOEL**  
**94600 CHOISY-LE-ROI**

**OBJET : DECLARATION PREALABLE  
REJET TACITE**

Monsieur,

Par un courriel notifié en date du 27/11/2024, vous avez été informé par le service urbanisme que votre dossier était incomplet, et qu'en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, vous deviez adresser les pièces manquantes ou incomplètes à la mairie dans un délai de 3 mois. Il était précisé que, passé ce délai, si votre dossier n'était pas complété, votre demande ferait l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

Il apparaît que votre dossier n'a pas été complété dans les délais susmentionnés ci-dessus.

Je vous informe donc que votre demande fait l'objet d'une **décision tacite de rejet** depuis le 28/02/2025.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Choisy-Le-Roi, le 03/03/2025

Pour le Maire de Choisy-le-Roi,

et par délégation,

AICID ELOUALI

1er Adjoint au Maire



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.